



Le conseil départemental de
HAUTE-MARNE

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellet
tél : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-18-054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-MEUSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 novembre 2017, relatif à la délégation de signature de Mme la directrice des infrastructures du territoire ;

VU la demande en date du 2 mai 2018 émanant de l'entreprise DEMONGEOT – 12 rue de Cluj – 21074 DIJON ;

VU l'accord de voirie n° AcV-MON-18-007 autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'effacement de réseaux aériens, situés sur la RD 417 du PR 33+455 au PR 33+760 et sur la RD 236 du PR 10+300 au PR 10+590 en et hors agglomération de la commune de Dammartin-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 9 semaines, des travaux relatifs à l'effacement de réseaux aériens, situés sur la RD 417 du PR 33+455 au PR 33+760 et sur la RD 236 du PR 10+300 au PR 10+590 en et hors agglomération de la commune de Dammartin-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- et/ou
- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

et/ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 28 mai 2018 au 27 juillet 2018. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
l'entreprise DEMONGEOT – 12 rue de Cluj – 21074 DIJON

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Dammartin-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Dammartin-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise DEMONGEOT

Le 25 MAI 2018

Le maire,



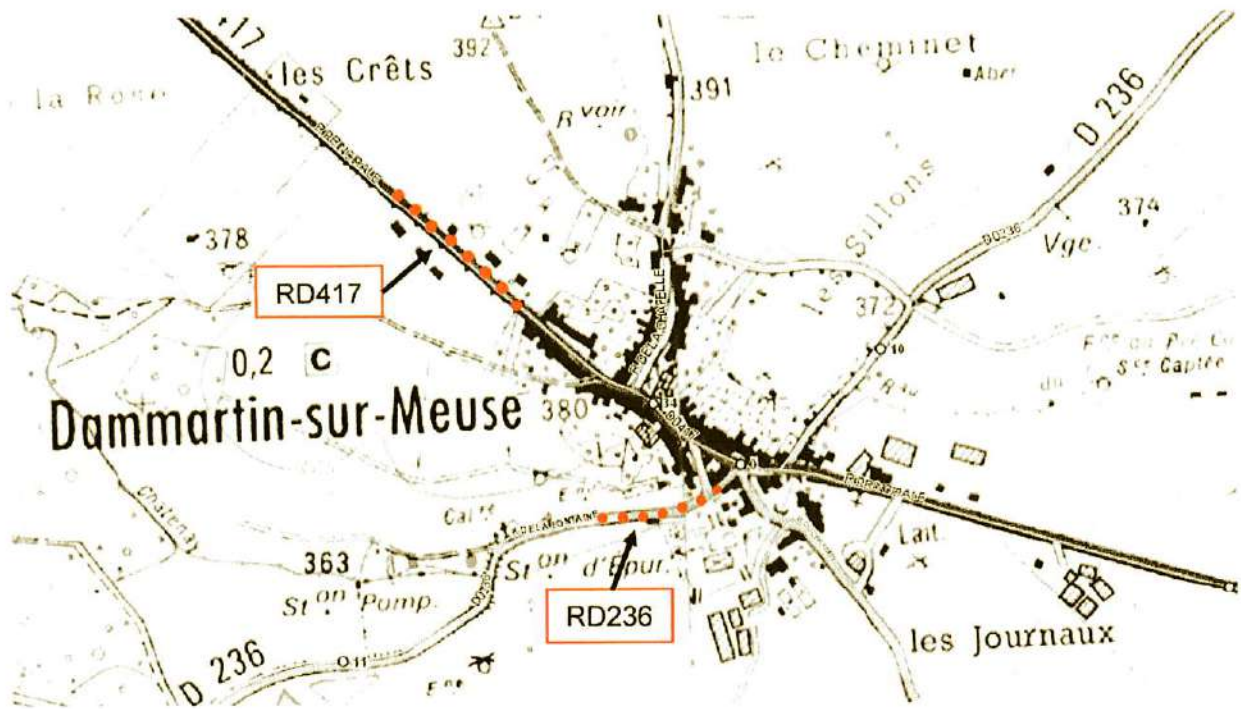
Joël MILLE

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La directrice des infrastructures
du territoire,



Jeannine DREYER

ArT-MON-18-054



..... Zone de travaux